

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général

AJE

Décision n° DEC_2022_078

Objet : Avenant au contrat de différentes prestations sur la ville avec l'association Hercule Insertion

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant au contrat est signé avec l'association Hercule Insertion sise 24, rue Danielle Casanova, 91170 Viry-Châtillon, concernant la hausse des tarifs relative aux différentes prestations assurées sur la ville.

Article 2 : Cet avenant couvre la période du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Le montant de cet avenant est fixé à 20,35 € de l'heure.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,